

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

ARRETE DE CIRCULATION

2023_07_10_AV01

**Objet : CHEMIN DES ABELIAS – STE INEO EQUANS- ALIMENTATION
TELEPHONE LOTISSEMENT LORTA.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation
temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la Sté INEO EQUANS sise à DAX –40 100 – 3 , Route d'Orthez, en date
du 7 juillet 2023, représentée par Mr BARADA Rémy, afin d'effectuer des travaux
d'alimentation du réseau téléphonique sur le Chemin des Abélias, pour le lotissement LORTA,
du 11 juillet 2023 à la fin des travaux, pour le compte de SAS SOREY IMMO.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant ces travaux
d'alimentation en réseau téléphonique du lotissement LORTA, sur le chemin des Abélias du
PK 0.00 au PK 0,200, en agglomération , il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une
circulation alternée par feux tricolore, d'une limitation de la vitesse à 30 km/h et d'interdire le
stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, **du 11 juillet 2023 à la fin du
chantier.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté INEO EQUANS est autorisée à empiéter sur le domaine public, à
signaler ses travaux d'alimentation téléphonique, dans le cadre de la création du lotissement
LORTA sur le Chemin des Abélias, du PK 0,00 au PK 0,200, à mettre en place une circulation
alternée avec sens prioritaire, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le
stationnement au droit du chantier ainsi à interdire le dépassement, **du mardi 11 juillet à la fin
du chantier.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté INEO EQUANS.
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté INEO EQUANS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société INEO EQUANS sise à DAX – 40 100.

Pour information à :

- Gendarmerie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX- TARNOS.
- Mr le Chef du Centre de Secours de ST VINCENT DE TYROSSE,
- Mr le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- L'UDT de SOUSTONS.
- Mr le Directeur du SYDEC

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet de la Commune.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département